

au comité? N'y a-t-il pas une règle qui interdit les citations trop longues et prévoit que les passages cités doivent se rapporter aux avancés du député? Il se contente en ce moment de lire les témoignages, ce que le Règlement interdit certainement.

M. le président suppléant: J'accueille toujours avec joie les indications que les honorables députés peuvent me fournir. Si l'honorable représentant peut me citer un commentaire concernant cette question, je serai heureux de l'étudier.

M. Howard: Je ne parlerai pas du rappel au Règlement car cette objection a été soulevée maintes fois et elle a été réglée.

M. Hodgson: Vous voulez tout simplement entraver les travaux de la Chambre sans aucun motif.

M. Broome: Un fin finaud.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Howard: Je n'entends pas les remarques de ceux qui ne se lèvent pas pour parler.

M. Broome: Vous ne voulez pas les entendre.

M. Howard: C'est contraire au Règlement.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Broome: Vous n'avez aucun respect du Règlement.

M. Howard: Les députés qui veulent parler doivent savoir qu'il y a une bonne façon de le faire au lieu de rester assis et d'aboyer comme des petits chiens.

M. Broome: Si vous restiez plus souvent assis vous-même, tout irait mieux ici.

M. Howard: Je ne veux pas me laisser aller à pareil échange de répliques d'un côté à l'autre de la Chambre des communes. Ce qui est ici établi, c'est que cet homme avait son domicile à Montréal dans la province de Québec et qu'il n'a jamais déménagé de cette province. Donc, nous sommes à bon droit saisis de cette affaire. Il arrive parfois, en effet, qu'il y ait conflit sur le point de savoir si nous avons compétence pour traiter certains cas. Puis il y a certains événements qui mènent à l'allégation d'adultère que M. Séguin fait ressortir dans les témoignages. Il demande à l'intéressé combien de temps ils ont habité ensemble après leur mariage et le demandeur répond environ deux ans et demi à partir du début environ de 1945. Puis, nous en venons à cette déposition:

D. Est-ce vous qui l'avez quittée ou si c'est elle qui vous a laissé cette fois-là?

R. Elle ne voulait rien avoir à faire avec moi. Je lui ai dit, la moindre des choses avant d'aller au lit, ce serait de te laver, et sur ce elle m'a frappé avec une bouteille. Elle m'a dit de sortir et de voir...

Ici, il y a un mot que je n'emploierais pas en cette enceinte. Il s'agit de la forme abrégée d'un mot qu'on applique à une fille qui fait le trottoir.

C'est alors que j'ai rompu avec elle.

M. Hodgson: Poursuivez.

M. Howard: L'honorable député me demande de poursuivre. Sans doute s'intéresse-t-il vivement à ce genre de choses. On sert de certains mots ici, monsieur le président,—je sais qu'ils se trouvent dans les témoignages...

M. Horner (Acadia): Je n'ai pas l'impression qu'ils puissent vous scandaliser.

M. Howard: ...qui se rapportent à une certaine chose, mais je ne les emploierais pas ici à la Chambre. Ils se trouvent dans les témoignages, de sorte que tout député peut s'y reporter au besoin. Puis, sont posées les questions suivantes:

D. Et vous souvenez-vous de la date approximative où vous l'avez quittée?

R. C'est en août ou septembre de 1944 ou 1945; je ne me souviens pas de la date exacte.

D. C'est après qu'elle vous eut battu avec la bouteille que vous êtes parti?

R. Oui.

Puis, un peu plus loin, on trouve certaines questions posées par M. Séguin à propos de la tolérance de cet acte, et il est question également d'un enfant. Vous avez déjà dit, monsieur le président, que nous n'avons pas le droit de discuter la question des enfants, de sorte que je ne devrais pas en parler. Puis sont posées les questions suivantes:

D. Depuis que vous avez quitté votre femme, avez-vous eu quoi que ce soit à voir avec elle? Avez-vous cohabité avec elle en tant que mari?

R. Non, monsieur.

D. Êtes-vous sorti avec elle?

R. Non monsieur.

D. Savez-vous quoi que ce soit, personnellement, de l'adultère mentionné dans la demande, et selon lequel votre femme se serait trouvée à un certain endroit avec un homme...

Il donne ici le nom du co-défendeur.

R. Oui, monsieur. J'étais dans mon auto qui se trouvait dans le parc de stationnement de l'endroit où se trouve le motel.

D. Êtes-vous entré dans la cabine ou la chambre?

R. Non, je suis resté dans mon auto, mais j'ai vu les détectives y entrer.

Les détectives dont il s'agit sont, j'imagine, M. Albert Janelle, qui a témoigné et qui est inscrit comme enquêteur, et M. Armand Labonté, qui figure aussi parmi les témoins et se déclare chef de police. Quoi qu'il en soit, je reprends l'interrogatoire:

D. C'est tout ce que vous en savez?

R. J'ai vu les détectives entrer dans le motel. Le sénateur Bradley:

D. Vous ne savez pas qui était dans la chambre?

R. J'ai vu ma femme et ce type y entrer.

D. Et vous avez vu entrer les détectives?

R. Oui.

D. Avez-vous vu sortir quelqu'un?